

Rôle de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, la commission d'appel d'offres dispose d'un vrai pouvoir de décision qu'elle partage avec la personne habilitée.

<i>Procédure</i>	<i>Rôle de la CAO</i>
Appel d'offre ouvert	<ul style="list-style-type: none"> • Elimine les candidatures non admises • Ouvre et enregistre les offres • Elimine les offres non conformes à l'objet du marché • Demande des précisions ou des compléments à des candidats • Rejette les offres anormalement basses • Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse • Peut déclarer un appel d'offre infructueux et procéder soit à un nouvel appel d'offres, soit à un marché négocié
Appel d'offre restreint	<ul style="list-style-type: none"> • Dresse la liste des candidats admis à présenter une offre • Ouvre et enregistre les offres • Elimine les offres non conformes à l'objet du marché • Demande des précisions ou des compléments à des candidats • Rejette les offres anormalement basses • Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse • Peut déclarer un appel d'offres infructueux et procéder soit à un nouvel appel d'offres, soit à un marché négocié
Marchés négociés	<ul style="list-style-type: none"> • Attribue le marché

En principe, vous n'avez pas à avoir de contact direct avec la commission d'appel d'offres (sauf en cas de demande de précisions et de compléments).

Des contacts, s'ils conduisent à favoriser certains candidats, sont susceptibles d'entraîner des poursuites pénales.